



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 22803

Texte de la question

M. Gérard Gouzes attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les titulaires d'un emploi jeune employés par les collectivités territoriales. En effet, constatant, d'une part, que certains jeunes abandonnent les emplois jeunes qu'ils ont intégrés et, d'autre part, l'impossibilité qu'auront certaines structures à pérenniser les emplois créés, il lui demande quelles sont les mesures qu'elle entend prendre pour que les collectivités territoriales aient la possibilité d'affilier spécifiquement les titulaires des contrats emplois jeunes aux Assedic.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation des jeunes salariés recrutés par des collectivités locales dans le cadre du programme « nouveaux services, emplois jeunes » au regard du régime d'assurance chômage. Il convient de rappeler que les collectivités locales et les établissements publics administratifs autres que ceux de l'Etat peuvent adhérer pour une option révoicable au régime d'assurance chômage pour l'ensemble de leur personnel non titulaire. Seuls les collectivités locales et les établissements publics administratifs, qui restent en auto-assurance, seraient concernés par l'adhésion à un régime particulier dérogatoire. Les régimes particuliers existent actuellement pour les contrats emploi-solidarité, les emplois ville et les contrats d'apprentissage. Les partenaires sociaux ont été saisis dès le 29 septembre 1997, et en dernière date le 3 février 1999, d'une demande visant à proposer aux collectivités un système permettant la couverture notamment des jeunes recrutés dans le cadre de la loi n° 97-940 du 7 octobre 1997. A ce jour, les partenaires confrontés à plusieurs hypothèses de travail n'ont pas encore abouti sur cette question. Aussi, pour l'instant, les règles de droit commun d'indemnisation du chômage des salariés non titulaires employés par les collectivités territoriales continuent-elles de s'appliquer aux jeunes titulaires de contrats conclus dans le cadre du programme « nouveaux services, emplois jeunes ».

Données clés

Auteur : [M. Gérard Gouzes](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22803

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1998, page 6785

Réponse publiée le : 12 juillet 1999, page 4306